



Paris, le jeudi 7 mai 2020

Des chiffres AGS en trompe-l'œil

Deux mois après le début de la crise sanitaire et l'apparition de ses premiers impacts sur le tissu économique français, l'AGS, régime de garantie des salaires, publie un deuxième numéro spécial Crise Covid-19 « les Chiffres AGS ». Dans ces périodes mouvementées, l'action au quotidien des équipes du régime AGS partout en France est plus que jamais décisive, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés. Cet accompagnement inédit, fruit de la solidarité interentreprises, vise à limiter les défaillances d'entreprises, et sera un maillon essentiel du plan de relance de notre économie.

Une photographie en « trompe-l'œil »

Plusieurs leviers ont permis à court terme d'amortir les conséquences de l'arrêt brutal de l'économie française : les mesures gouvernementales (adaptation de la prise en charge du chômage partiel, report des cotisations, prêt garanti par l'Etat...) conjuguées au ralentissement de l'activité des tribunaux de commerce, ont ainsi freiné le nombre d'ouvertures de procédure collective.

Concrètement, cela se traduit par une diminution des dossiers ouverts au titre de l'AGS : - 45% au mois d'avril. De la même manière, on constate une baisse des montants avancés par le régime : 3,8 millions d'euros par jour en moyenne au cours de la dernière semaine d'avril contre 6 millions en 2019. Toutefois cette baisse d'avances ne saura perdurer : les prévisions économiques prévoyant un impact décalé des effets de la crise.

La part croissante des entreprises d'au moins 10 salariés se confirme : sur avril, ces entreprises ont représenté 27% des nouvelles interventions portées par le régime, contre 14% en 2019. Elles ont concentré 83% des 4 259 nouveaux salariés bénéficiaires de la garantie.

L'AGS au rendez-vous

De son côté, l'AGS a dès le 17 mars, par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, pris des mesures d'urgence pour soutenir concrètement les entreprises en difficultés et leurs salariés.

Ainsi, à ce stade 207 entreprises ont déjà sollicité des délais de paiements mis en place par l'AGS pour le remboursement de la créance superprivilégiée du régime, portant sur près de 4 millions d'euros. Ces mesures ont contribué à la sécurisation de 6 360 emplois.

Au regard de l'état d'urgence dans lequel se trouvent les entreprises en difficulté, l'AGS a encore renforcé la réactivité de ses équipes et les délais de traitement : 90% des demandes sont traitées au plus tard le lendemain de leur réception, 99% dans les 3 jours.

Les effets décalés de la crise sur le régime AGS

Ces mesures, aussi pertinentes et indispensables soient-elles, travestissent temporairement l'état réel de l'économie française. De la même manière, les indicateurs et tendances évoqués plus haut ne doivent pas masquer les conséquences de la crise à venir sur l'intervention du régime.

Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode, revient dans ce numéro « les Chiffres AGS » sur cet effet « à retardement » de la crise en remettant en perspective action du régime AGS et prévisions économiques. Selon lui, le risque est élevé de voir les avances consenties par le régime s'accélérer non pas au cours de la crise mais plutôt à son issue et dans les mois et trimestres qui suivront.

La question de l'équilibre financier de l'AGS, ne manquera pas de se poser. La hausse des avances à venir pourrait en effet atteindre des niveaux inédits dans l'histoire de l'AGS. Le cumul des reports de cotisations, de la baisse des récupérations et de la hausse des avances salariales à venir impactera très fortement la trésorerie du régime.

Plus que jamais, les acteurs économiques et sociaux doivent faire front commun pour préserver, dans la durée, les leviers qui doivent permettre de garantir la pérennité des dispositifs nécessaires au soutien des entreprises et de leurs salariés. A ce titre, le maintien du niveau de récupération, confronté aux avances consenties, sera un enjeu majeur de l'équilibre financier du régime AGS.

A PROPOS DU REGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité inter-entreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM.

Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective.

En 2019, 181 497 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,5 milliard d'euros.



Contact presse : Alix BOUGERET
alix.bougeret@idealconseil.com
Tél. : 06 63 61 16 19

